



RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU BUREAU DIRECTEUR

Réunion du lundi 16 novembre 2020

Le président **Marcel BAFU** ouvre la séance à 20h00.

1. Etude des demandes de dérogation des équipes du FC OYAPOCK, de l'ASU GRAND SANTI, de l'US SINNAMARY, et de l'ASC AGOUADO pour la saison 2020-2021

Dérogation du FC OYAPOCK :

VU la demande de dérogation du FC OYAPOCK concernant le non engagement de leurs catégories U17 et U19 en compétitions officielles pour la saison 2020-2021,

VU l'article 114 alinéa 3 indiquant que *le club accédant en **championnat Régional 1** d'une commune de moins de **2000 habitants** ou d'une commune dans laquelle la ligue de football de la Guyane n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes, ou **dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle (lycée) distante d'au moins 50 km**, qui ne peut satisfaire aux obligations du premier alinéa du présent article, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue, une dérogation temporaire valable pour une saison,*

CONSIDÉRANT l'absence de lycée à moins de 50 km de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock,

LE BUREAU DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la demande de dérogation du club du FC OYAPOCK.

Dérogation de l'ASU GRAND SANTI :

VU la demande de dérogation de l'ASU GRAND SANTI concernant le non engagement de leurs catégories U13, et U19 en compétitions officielles pour la saison 2020-2021,

VU l'article 114 alinéa 3 indiquant que *le club accédant en **championnat Régional 1** d'une commune de moins de **2000 habitants** ou d'une commune dans laquelle la ligue de football de la Guyane n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes, ou **dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle (lycée) distante d'au moins 50 km**, qui ne peut satisfaire aux obligations du premier alinéa du présent article, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue, une dérogation temporaire valable pour une saison,*

CONSIDÉRANT que la ligue de football de Guyane ne peut organiser des compétitions de jeunes sur la commune de Grand-Santi non accessible par la route,

LE BUREAU DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de donner un avis favorable à la demande de dérogation du club de l'ASU GRAND SANTI.

Dérogation de l'US SINNAMARY :

VU la demande de dérogation de l'US SINNAMARY concernant le non engagement de leurs catégories U17, et U19 en compétitions officielles pour la saison 2020-2021,

VU l'article 114 alinéa 3 indiquant que *le club accédant en **championnat Régional 1** d'une commune de moins de **2000 habitants** ou d'une commune dans laquelle la ligue de football de la Guyane n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes, ou **dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle (lycée) distante d'au moins 50 km**, qui ne peut satisfaire aux obligations du premier alinéa du présent article, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue, une dérogation temporaire valable pour une saison,*

CONSIDERANT l'absence de lycée à moins de 50 km de la commune de Sinnamary,

LE BUREAU DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de dérogation du club de l'US SINNAMARY.

Dérogation de l'ASC AGOUADO :

VU la demande de dérogation de l'ASC AGOUADO concernant le non engagement de leurs catégories U19 en compétitions officielles pour la saison 2020-2021,

VU l'article 114 alinéa 3 indiquant que *le club accédant en **championnat Régional 1** d'une commune de moins de **2000 habitants** ou d'une commune dans laquelle la ligue de football de la Guyane n'a pas la possibilité d'organiser des compétitions de jeunes, ou **dépourvue d'une structure d'enseignement du second cycle (lycée) distante d'au moins 50 km**, qui ne peut satisfaire aux obligations du premier alinéa du présent article, peut obtenir du Comité de Direction de la Ligue, une dérogation temporaire valable pour une saison,*

CONSIDERANT l'absence de lycée à moins de 50 km de la commune d'Apatou,

LE BUREAU DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de dérogation du club de l'ASC AGOUADO.

2. Validation des calendriers U15, U17, U19, et Football entreprises.

Après échanges de points de vue et discussions,

LE BUREAU DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de valider les calendriers U15, U17, U19, de Football Entreprises.

Championnat U15 :

LE BUREAU DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de faire débiter le championnat U15, **le week-end du 21 novembre 2020**, par la 2^{ème} journée.

Championnat U17 :

LE BUREAU DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de faire débiter le championnat U17, **le week-end du 21 novembre 2020**, par la 2^{ème} journée.

Championnat U19 :

VU le courrier co-signé par les 3 clubs de Kourou engagés en U19, et répartis dans la poule CENTRE-OUEST, avec les clubs de l'Ouest guyanais, indiquant leurs difficultés à se déplacer vers cette zone du territoire,
VU le courrier de l'ASC AGOUADO, mentionnant son incapacité logistique, à participer dans cette poule U19,
VU le courrier de l'ASC OUEST, précisant ses difficultés financières dans ce contexte sanitaire, à se déplacer plus loin que la localité de Mana

LE BUREAU DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de surseoir sur la poule U19 CENTRE-OUEST, telle qu'elle est proposée, et de reverser les trois équipes de Kourou, dans les deux autres poules.

DECIDE de faire débiter le championnat U19, **le week-end du 28 novembre 2020**, par la 3^{ème} journée.

3. Sortie des projets de calendriers U11 et U13

Sur proposition de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions,

LE BUREAU DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la sortie des projets de calendrier U11 et U13, le 17 novembre 2020,

DEMANDE à la CROC de faire le nécessaire afin de débiter les championnats U11 et U13, **le 5 décembre 2020**.

4. Validation de la date de finale régionale de la coupe de France (7^{ème} TOUR)

Sur proposition de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions,

LE BUREAU DIRECTEUR,

A l'unanimité des membres présents,

VALIDE la date de la finale régionale de la coupe de France (7^{ème} TOUR), **au dimanche 29 novembre 2020, à 16 heures, au stade E. LAMA.**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close et la lève à 21h50.

Le Secrétaire Général Adjoint

Le Président

D. DEDE

M.BAFAU